

**Mozé**  
sur Louet



**REGLEMENT**

**ACCUEIL DE LOISIRS**

**3 - 16 ANS**



**Années 2018-2020**

# SOMMAIRE

- ACCUEIL DE LOISIRS 3-16 ANS, SITE MOZE SUR LOUET p.3
- ACCUEIL DE LOISIRS 3-16 ANS, SITE DENEÉ p.5
- FACTURATION p.7

# ACCUEIL DE LOISIRS 3-16 ANS, SITE MOZE SUR LOUET

La Commune de MOZE SUR LOUET assure le fonctionnement de l'accueil de loisirs. Elle accueille les enfants dans des locaux qui respectent la législation en matière d'aménagement, d'hygiène et de sécurité.

- 3-10 ans : l'accueil se situe dans l'école maternelle « *rue des ormeaux* »
- 10-16 ans : l'accueil se fait à la salle des sports « *rue des ganaudières* »

Sur l'ensemble des activités les enfants sont encadrés par le personnel communal.

Il est proposé des activités sportives, culturelles et manuelles aux enfants âgés de 3 à 16 ans selon un projet pédagogique spécifique à chaque tranche d'âge.

## **Article 1 – Réglementation de l'encadrement**

Dans le respect de la réglementation des accueils de loisirs, les activités sont limitées en nombre de places en fonction du nombre d'animateurs présents.

L'encadrement est assuré par des directeurs diplômés, des animateurs diplômés BAFA ou équivalent, des stagiaires BAFA, des animateurs mineurs bénévoles et toutes personnes intéressées par l'animation (parents, habitants...).

## **Article 2 – Assurance responsabilité civile et fiche de renseignement**

Les enfants doivent être assurés pour cette période. Les parents transmettront l'attestation d'assurance extra-scolaire. Une garantie individuelle accident est fortement recommandée.

Une fiche de renseignement est à remplir. Vous devrez signaler les contre-indications médicales ou problèmes de santé particuliers, et joindre la copie des vaccinations à jour. Cette fiche est valable pour une durée d'un an.

## **Article 3 – Règles de vie**

Votre enfant participe à des activités collectives nécessitant le respect des règles de vie, des autres enfants, des animateurs, du matériel.

Si le règlement n'est pas respecté par votre enfant, l'équipe d'animation prendra la décision de sanctionner l'enfant, dans ce cas plusieurs solutions sont possibles en fonction de la gravité de l'incident :

- Exclusion d'une journée
- Exclusion d'une semaine
- Exclusion définitive

## **Article 4 – Les horaires**

Soit 10h00-12h00 / 14h00-17h00.

Soit 10h00 à 17h00.

Pour les sorties ou journées exceptionnelles, les horaires varient en fonction du déplacement (voir le programme).

## **Article 5 – Inscriptions**

Pour participer aux activités, vous devrez vous inscrire à l'avance en complétant un dossier :

- distribué dans les écoles
- à retirer à la mairie
- à imprimer sur le site internet [www.mozesurlouet.fr](http://www.mozesurlouet.fr), rubrique « Animation ».

Les inscriptions se font dans l'ordre de priorité suivant :

- les enfants résidant sur la commune,
- les enfants résidant hors commune et scolarisés à Mozé-sur-Louet, sur liste d'attente,
- les enfants résidant hors commune et non scolarisés à Mozé-sur-Louet, sur liste d'attente.

L'activité se déroule uniquement à la journée pour les 3-10 ans et à la demi-journée ou la journée pour les 10-16 ans.

Si votre enfant ne peut plus assister à une journée, prévenir au plus vite les responsables de chaque tranche d'âge :

- responsable 3-10 ans au 06.87.79.25.33
- responsable 10-16 ans au 06.87.79.63.63

Si votre enfant quitte l'activité avant la fin de la journée, une autorisation des parents sera exigée, mais la responsabilité de la commune ne pourra être engagée.

## **Article 6 – Lieux d'accueil**

Les rendez-vous sont indiqués sur le programme d'animation.

Pour la sécurité des enfants de 3 à 10 ans, il est demandé aux parents de venir chercher les enfants à l'intérieur du point d'accueil.

Si votre enfant rentre seul ou s'il rentre accompagné d'une tierce personne, vous devez impérativement le signaler sur la fiche de renseignements.

## **Article 7 – Activités**

La tenue de sport et la bouteille d'eau sont obligatoires pour les activités sportives.

Merci de prévoir l'équipement de votre enfant adapté à l'activité proposée (voir recommandation sur la fiche d'inscription).

Pour les journées complètes, prévoir un pique-nique, bouteille d'eau, goûter, vêtements de pluie, casquette, maillot de bain.

## **Article 8 – Transports**

Les transports sont assurés par des cars ou des minibus. Pour certaines activités, le transport par les parents peut être exceptionnellement demandé. Dans ce cas, il est conseillé d'établir une extension de votre assurance personnelle concernant votre véhicule, afin de transporter les enfants en toute sécurité. Chaque parent doit prévoir un siège auto en fonction de la réglementation en vigueur.

# ACCUEIL DE LOISIRS 3-16 ANS, SITE DENEE

L'accueil de loisirs se situe des les locaux de la garderie à Denée *place Delcambre rue des ormeaux, 49190 Denée*

## Article 1 – Les horaires

Il fonctionne durant les vacances scolaires (*1 semaine par « petites vacances scolaires » et 3 semaines en juillet*)

Horaires :

- *Accueil péricentre* : (facturation à la demi-heure)
  - 7h30-9h00
  - 17h00-18h30
- *Accueil de loisirs* : 5 possibilités d'inscription
  - Journée de 9h00 à 17h00 (repas compris)
  - Matin de 9h00 à 12h00
  - Matin avec repas de 9h00 à 13h30
  - Après-midi de 13h30 à 17h00
  - Après-midi avec repas de 12h00 à 17h00

## Article 2 – Inscriptions

Pour participer aux activités, il convient de s'inscrire à l'avance (dans la limite des places disponibles). L'inscription se fera jusqu'à une date limite et inscrite sur les plaquettes des vacances.

Pour ce faire, il convient de remplir la fiche d'inscription. Vous pouvez la déposer à la mairie ou l'envoyer par mail à l'adresse suivante : [animationenfance.moze@gmail.com](mailto:animationenfance.moze@gmail.com)

## Article 3 – Accueil et départ

**Le matin, les enfants doivent être accompagnés par les parents jusqu'aux locaux de l'accueil de loisirs** où ils sont pris en charge par les animateurs.

L'inscription de l'enfant entraîne le respect des horaires, il est donc impossible de venir chercher l'enfant pendant les horaires d'accueil de loisirs.

Le soir, l'enfant peut rentrer seul chez lui à condition d'avoir une autorisation écrite des deux parents lors du dépôt du dossier d'inscription, précisant l'heure du départ.

Le soir, les animateurs ne confient les enfants **qu'à leurs parents ou les personnes autorisées sur la fiche de renseignements** (un document justifiant leur identité peut-être exigé). Dans le cas contraire, les parents demandent, par écrit, que l'enfant soit confié aux personnes dont ils précisent les noms, prénoms, adresse et n° de téléphone. Ces personnes sont par conséquent autorisées à signer lors du départ des enfants.

Dans le cas où les parents d'un enfant sont absents à l'heure de la fermeture de l'accueil de loisirs, les animateurs, après avoir tenté de les joindre, font appel à la personne choisie par chaque parent en début d'année pour prendre en charge l'enfant.

#### **Article 4 – Retard**

Les parents doivent reprendre leur enfant au plus tard à l'heure de fermeture. En cas de retard, un document spécifique sera rempli et signé par les animateurs et la personne venue chercher l'enfant.

**Une pénalité de retard par enfant sera facturée aux parents.**

A partir du troisième retard, un entretien avec les parents concernés sera envisagé. En cas de nouveau manquement au règlement, l'exclusion temporaire ou définitive pourra être prononcée.

#### **Article 5 – Le goûter**

Un goûter offert par la commune est servi de 16h30 à 17h00.

#### **Article 6 – Les activités**

Un planning sera affiché à l'entrée de l'accueil de loisirs.

Pour les enfants faisant la sieste l'après-midi, merci de fournir les draps et de penser au(x) doudou(s)

# Facturation

Vous recevrez une facture des activités extrascolaire, basée sur le quotient familial.

A l'aide du document joint au dossier, nous vous demandons de bien vouloir indiquer votre numéro d'allocataire ainsi que votre quotient familial, et nous joindre l'avis d'information, de l'année en cours, délivré par la Caisse d'Allocations Familiales ou Mutualité Sociale Agricole, lors du dépôt de votre dossier. A défaut de présentation le tarif maximal est appliqué.

La Caisse d'Allocations Familiales participe financièrement au fonctionnement des accueils périscolaires.

La commune a accès au CDAP sur votre demande.

En cas de changement de situation, merci de nous en informer.

## **1) Accueil de loisirs, site Mozé sur Louet**

Les tarifs sont établis selon le quotient familial.

Pour les sorties et certaines activités, le tarif sera majoré en fonction du coût réel par enfant.

Toute absence non signalée 48h avant, sera facturée, sauf pour raison médicale (fournir un certificat médical).

Nous vous demandons de joindre lors de votre inscription, la fiche facturation jointe.

## **2) Accueil de loisirs, site Denée**

La facturation est mensuelle.

Afin de garantir une bonne qualité d'accueil, toute réservation ou annulation doit être communiquée par écrit au responsable de l'accueil de loisirs au minimum 8 jours avant la journée de présence de l'enfant à l'adresse mail : [animationenfance.moze@gmail.com](mailto:animationenfance.moze@gmail.com)

Toute absence non signalée dans ce délai sera facturée, sauf pour raison de santé avec certificat médical.

## **5) Modes de règlement**

Vous pouvez régler votre facture soit :

- En espèce auprès de la Trésorerie de Trélazé.
- Par chèque : il devra être libellé à l'ordre du Trésor Public et envoyé à la Trésorerie de Trélazé.
- Par prélèvement automatique :

Première demande : nous retourner le mandat de prélèvement complété et signé, accompagné de votre RIB.

Pour tout changement bancaire en cours d'année, merci de prendre contact avec le service comptabilité de la mairie.

- Par internet en vous connectant sur [www.tipi.budget.gouv.fr](http://www.tipi.budget.gouv.fr) via le site de la commune.

- Par chèque CESU préfinancé (sauf Restaurant communal). Renseignement à prendre auprès du service comptabilité de la mairie.

**Impayés** : Ils sont gérés par le trésor public. Après plusieurs relances, la collectivité pourra rencontrer la famille. En cas de non paiement, suite à cette entrevue, une exclusion temporaire ou définitive peut être décidée. Le non-paiement d'un des services peut entraîner le refus d'inscription à une autre activité communale.

Fait à Mozé sur Louet, le 19 AVR. 2019

Le Maire,  
JOELLE BAUDONNIERE



*Joelle Baudonniere*